

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 634

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , de l'Atelier international du Grand Paris et des agences d'urbanisme de l'agglomération
parisienne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser que le projet métropolitain pourra être élaboré en s'appuyant sur l'Agence foncière de la région parisienne l'Atelier international du Grand Paris et des agences d'urbanisme de l'agglomération parisienne.